MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/11/2023

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

N° 2023-077

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/11/2023, s'est réuni le 23/11/2023 à 20h, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Pic
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Joane GIRAUDON a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

VU l'annonce du 12 juin 2023 du ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques de diverses mesures de revalorisation salariale pour les agents publics ;

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et d'en fixer les montants dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème figurant à l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sus-visé ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistantes maternelles de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives suivantes et selon les modalités :

1° Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

2° Etre employés et rémunérés au 30 juin 2023,

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **DETERMINE** le montant de la prime, conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sus-visé, comme suit :

Rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DIT** que les modalités prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sus-visé seront appliquées (base de rémunération brute à prendre en compte, proratisation selon quotité de travail et durée d'emploi sur la période de référence, situation en cas d'employeurs successifs ou simultanés).

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

- **DIT** que le versement de la prime de pouvoir d'achat interviendra au mois de Décembre 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231123-DEL2023-077-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023